



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/12/2012

Reçu en préfecture le 18/12/2012

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

AFFAIRE N° 23

**Opération « AEP Piton Langevin, commune de Saint-Joseph » : validation
du projet d'investissement et approbation du plan de financement
prévisionnel**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

*Le Président certifie que le
nombre de conseillers en
exercice est de : 44*

**Présents : 26
Représentés : 6
Absents : 12**

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE - Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

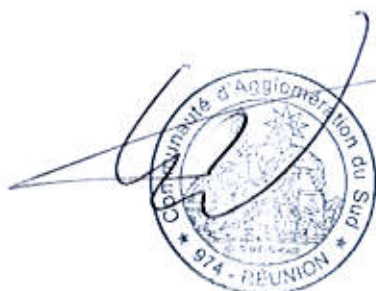
ABSENTS

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE -

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire**Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00****AFFAIRE N°23****Opération « AEP Piton Langevin (commune de Saint-Joseph) » :
Validation du projet d'investissement et approbation du plan de
financement prévisionnel****Note de synthèse**

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-8 et s.) et considérant l'arrêté préfectoral n°3708/SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sud et sa transformation en Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) assure la gestion du service de l'Eau (notamment AEP) et des investissements s'y rapportant.

1. Descriptif et opportunités de l'opération

Le programme de l'opération résulte des grandes orientations du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable de Saint-Joseph réalisé par BRL en 2004 (SD AEP), et de l'étude préliminaire portant sur les zones 2 et 3 réalisée par SAFEGE en 2010 (EP).

Suite aux études de l'AVP réalisées en 2011, le programme a évolué et certaines opérations de la zone 2 moins prioritaires ont été différées compte tenu du budget global de l'opération :

- l'alimentation du réservoir des Jacques par le réservoir Cazala 2000 ;
- l'alimentation du secteur de Vincenzo depuis le futur réservoir de Piton Langevin.

Le secteur de Langevin concerné par la construction du nouveau réservoir de Piton Langevin (intitulé secteur 3D « Langevin Vincenzo » dans le SDAEP) est actuellement alimenté par le réservoir Cazala et la Galerie Grand Galet.

Les opérations décrites ci-dessous ont pour but de fiabiliser l'alimentation du secteur de Langevin dans un premier temps, puis du secteur de Vincenzo dans un second temps. Cette partie de la zone 3 ne dépendra à terme plus du réservoir Cazala mais du nouveau réservoir de Piton Langevin alimenté par la galerie Grand Galet.

A moyen terme le réservoir des Jacques ne sera plus alimenté par la galerie Grand Galet mais par le réservoir Cazala.

Le programme de l'opération comprend désormais deux phases pouvant être menées en parallèle :

- la construction du réservoir de Piton Langevin sur la parcelle n° 426 section CE accessible par le Chemin Terrain Galet entre le Piton Langevin et le Piton Bel-Air, à la côte 250m.
- la mise en place de trois conduites :
 - une conduite d'adduction dans la rue de la Passerelle, à raccorder juste au niveau de la canalisation partant en direction de La Crête à flanc de montagne à la côte 150m, jusqu'au réservoir de Piton Langevin, en longeant la rivière Langevin et en passant par le Chemin Patchane puis le Chemin Terrain Galet ;
 - une conduite de distribution depuis le réservoir de Piton Langevin jusqu'à l'intersection entre le Chemin Terrain Galet et la RN2 à la côte 40m. Cette portion comprendra notamment un regard permettant la connexion à moyen terme d'une conduite de distribution vers Vincenzo par le Chemin des Mirabelles à la côte 170 m.
 - une conduite de rejet d'eau potable pour le trop-plein et la vidange du réservoir depuis le réservoir de Piton Langevin jusqu'à la ravine Bras Sec en passant par le Chemin Terrain Galet puis un chemin d'exploitation partant du dernier virage avant la parcelle du réservoir en montant à la côte 230m,

Ainsi les voies concernées par la pose des canalisations sont les suivantes :

- Rue de la Passerelle : conduite d'adduction depuis la côte 150 m avant le franchissement de la rivière Langevin jusqu'au Chemin Patchane, environ 2 700 m ;
- Chemin Patchane : conduite d'adduction, environ 300 m ;
- Chemin Terrain Galet :
 - depuis l'intersection avec Chemin Patchane jusqu'au réservoir : conduite d'adduction, environ 2 900 m ;
 - depuis le réservoir Piton Langevin jusqu'à la RN2 : conduite de distribution, environ 3 200 m ;
 - depuis le réservoir Piton Langevin jusqu'au chemin d'exploitation de la parcelle n° 840 : conduite de rejet, environ 200 m ;
 - le chemin d'exploitation sur la parcelle n° 840 : conduite de rejet, environ 200 m.

Il est important de noter que sur les 3 200 m de distribution à poser, seuls 330 mètres viendront remplacer un tronçon de distribution existant sur le chemin Terrain Galet (partie basse) entre le rond point RN2 et l'intersection avec le chemin Patchane.

2. Estimatif des coûts de l'opération (prévisionnel marché travaux)

- Coût des études : Les dépenses d'études se montent à **91 000 € HT**.
- Coût des travaux : L'estimatif des dépenses travaux au stade DCE est de **3 192 000 € HT dont 105 900 € HT de modernisation** (remplacement de canalisation de distribution vétuste)

Le coût prévisionnel de l'opération, sur la base du marché travaux, est estimé à :

91 000 € HT (études) + 3 192 000 € HT (travaux) = 3 283 000 € HT

3. Planning de réalisation de l'opération (prévisionnel travaux)

Consultation des entreprises : Novembre 2012 à Février 2013.

Travaux : Avril à Décembre 2013.

4. Plan de financement prévisionnel de l'opération

La part de modernisation de la présente opération va faire l'objet d'une demande de financement à l'Office de l'Eau Réunion dans le cadre de la mesure « Augmenter les performances des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) » du programme pluriannuel d'aide 2010-2015 de l'Etablissement Public.

L'objectif de cette aide financière est donc l'amélioration des performances des réseaux d'AEP et notamment, la participation au financement des études et travaux de renouvellement de canalisations dans une perspective d'amélioration du rendement.

Ne sont pas retenues ici les dépenses liées à la défense incendie et celles relatives à de la création de réseau.

L'estimation actuelle des dépenses permet d'établir que :

- **la part de modernisation des travaux représente 105 900 € HT;**
- **la part des travaux relevant de la défense incendie sur ce tronçon représente 2 500 € H.**

Ainsi, le montant total des dépenses éligibles est estimé à **103 400 € HT** (estimation de la Direction Eau et Assainissement).

Cependant, il est à noter que le montage du financement est articulé autour de deux formules à appliquer coup sur coup tenant compte :

- d'une part du diamètre des canalisations (rapport ancienne canalisation/nouvelle canalisation),

Dans le cadre de cette opération, la canalisation à remplacer est un PVC 110 mm par une canalisation en fonte de 200 mm de diamètre, ainsi le rapport « ancienne canalisation /

nouvelle canalisation » à prendre en compte pour le calcul du montant des dépenses éligibles est de $110/200 = 0,55$.

En considérant l'expérience acquise lors d'opérations similaires, il est probable que l'aide de l'Office de l'Eau atteigne au mieux 55 % du montant des dépenses éligibles soit : **56 870 € HT**.

- et, d'autre part, d'un taux de subvention pivot de 50 % modulé (+/- 5%) en fonction du prix de l'eau pratiqué sur la commune et majorée de 5 % en fonction des revenus imposables moyens par habitant (comparaisons aux moyennes régionales).

En l'absence de certitudes quant aux critères de modulation appliqués dans le cadre de la présente demande, l'estimation prévisionnelle se basera sur l'application d'un taux pivot de 50 % qu'il conviendra de réajuster par la suite en fonction du taux retenu par l'Office de l'Eau.

Il ressort alors de ces considérations que l'aide prévisionnelle de l'Office de l'Eau atteindrait 28 435 € HT (soit 0,9 % du coût total de l'opération – estimation DEA).

Coût total de l'opération HT (sur la base du marché travaux)	3 283 000 €
Estimation du montant HT des dépenses éligibles (hors défense incendie et création d'antennes)	103 400 €
Estimation du montant HT des dépenses éligibles (après application du rapport ancienne canalisation/nouvelle canalisation 55 %)	56 870 €
Participation Office de l'Eau prévisionnelle (après application du taux de subvention pivot de 50 %)	28 435 €

Financiers	Montants HT
Office de l'Eau 0,9%	28 435 €
Communauté d'Agglomération du Sud 99,1%	3 254 565 €
TVA 8,5 %	279 055€
Sous-total CASUD	3 533 620€
Total opération TTC	3 562 055 €

Soit une dépense de coût d'opération pour la CASUD de 3 533 620 € TTC.

Dès que l'Office de l'Eau aura instruit le dossier et présenté ce dernier à la commission des aides pour avis, l'attribution de la subvention sera notifiée à la CASUD.

L'Assemblée sera alors amenée à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et l'approbation du plan de financement définitif.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- De valider le projet d'investissement « AEP Piton Langevin (commune de Saint-Joseph) » et son estimation prévisionnelle du coût des travaux arrêtée à 3 283 000 € HT ; (soit 3 562 055 € TTC)
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation CASUD arrêtée à 3 533 620 € TTC (en l'état actuel de l'avancement du projet) et une aide prévisionnelle de l'Office de l'Eau de 28 435 € (estimation DEA) ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions se rapportant à ce type d'opération ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,


Décide :

- De valider le projet d'investissement « AEP Piton Langevin (commune de Saint-Joseph) » et son estimation prévisionnelle du coût des travaux arrêtée à 3 283 000 € HT ; (soit 3 562 055 € TTC)
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation CASUD arrêtée à 3 533 620 € TTC (en l'état actuel de l'avancement du projet) et une aide prévisionnelle de l'Office de l'Eau de 28 435 € (estimation DEA) ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions se rapportant à ce type d'opération ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

